

FUSION ENTRAINANT UNE MODIFICATION POUR L'ABSORBANTE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire **enregistré auprès du SIE dont dépend le siège de la société. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un.**
- ✓ 1 déclaration de conformité signée en original **uniquement** dans le cas où une des sociétés participant à la fusion est une SA ou une société européenne.
- ✓ 1 copie de traité de fusion ou de certificat de dépôt d'actes du traité.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec :
 - Mention de la fusion
 - Mention de la modification découlant de la fusionPour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de 3 mois de toutes les sociétés ayant participé à la fusion ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Autres pièces justificatives selon la modification entraînée, par exemple :

- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (modification de l'objet, du capital, etc.)
- ✓ Si la fusion entraîne l'adjonction d'une activité réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant son exercice.

Coût de la formalité

Frais greffe : Tarif suivant la modification entraînée
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros
par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- Fusion simplifiée : absorption d'une filiale détenue à 100% depuis le dépôt au GTC du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération. **Dans ce cas, ne pas fournir les pièces suivantes :**
 - 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.
 - 1 copie du traité de fusion ou du certificat de dépôt d'actes du traité.